

COMPTE RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 24 novembre 2016

Nombre de conseillers

En exercice : **15**

Présents : **14**

Votants : **15**

L'an deux mil seize, le **vingt-quatre novembre**, à dix-neuf heures quinze minutes,
le Conseil Municipal de la **Commune de SIGOULES**
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie,
sous la présidence de Monsieur Patrick CONSOLI,
Date de convocation du Conseil Municipal : **16/11/2016**

Etaient présents : M. Patrick CONSOLI, maire, M. Jean-Louis DESSALLES, Mme BEAUMAIN Chrystelle,
M. Norbert AUVRAY, M. Yves SPADOTTO, adjoints, Mmes Karen VICK, Joëlle LEBERON, Isabelle
BERTOUNESQUE, Sandrine VERGNAC, Céline SENDRON-GUERIN, Valérie PASERO-MARIA,
MM. Heinrich BLESSING, Jean-Noël BERTIN, Aurélien PROUILLAC

Excusée : Mme Gaëlle BROUSSE-BEYLAT a donné pouvoir à Mme Chrystelle BEAUMAIN

Secrétaire de séance : Mme Céline SENDRON-GUERIN

19 H 15 : Lecture et approbation à l'unanimité du précédent compte-rendu du conseil municipal.

ORDRE DU JOUR :

1. Régime indemnitaire 2016 du personnel
2. Renouvellement du contrat assurance statutaire du personnel pour 2017
3. Indemnité de conseil et de budget allouée au comptable du Trésor pour 2016
4. Exonération taxe d'aménagement au 01/01/2017 pour le projet maison de santé
5. Demande subvention pour voyage scolaire, classes 4° du Cluzeau
(élèves domiciliés sur la commune)
6. Travaux de voirie : présentation dossier demande de subvention au Conseil
Départemental au titre des contrats d'objectifs
7. Décision de transfert des compétences à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise
au 01/01/2017 : crèche, économie (ZAE), bibliothèque, voiries
8. Incorporation de voies, places, dans le domaine public et dénomination place et parking
9. Autorisation permanente délivrée au Maire pour intervenir sur les demandes
d'exonération de la redevance assainissement suite à fuite d'eau
10. Mise en œuvre d'un vitrail à l'église St Michel de Lestignac : obligation de lancer un
concours
11. Véhicule de service obsolète : proposition d'achat de véhicule d'occasion
12. Questions diverses

1. REGIME INDEMNITAIRE 2016 DU PERSONNEL

N° 2016-74

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet de mise en œuvre d'un régime indemnitaire en faveur des agents de la collectivité. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité une enveloppe globale à répartir pour l'année 2016 de **15 086 €**.

Conformément au décret n° 91-875, **Monsieur le Maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles en fonction des critères suivants :**

- des responsabilités assurées,
- de la manière de servir et de la qualité du travail,
- de la motivation et de la disponibilité,
- de l'expérience professionnelle,
- des fonctions des agents,
- de l'absentéisme non justifié et répété.

La périodicité de versement du régime indemnitaire est fixée à l'année. Pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel, les indemnités seront calculées au prorata du temps de travail.

La révision de ces attributions individuelles (à la baisse ou à la hausse, dans la limite de l'enveloppe globale) pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions des agents. Les agents n'ayant pas travaillé durant l'année (ex : congé maternité, congé parental...) ne percevront pas de régime indemnitaire.

2. RENOUELEMENT CONTRAT ASSURANCE STATUTAIRE CNP 2016

N° 2016-75

Monsieur le Maire explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Après avoir pris connaissance des contrats adressés par CNP Assurances,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à signer les contrats CNP Assurances pour l'année 2017
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de gestion avec le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

3. INDEMNITE DE CONSEIL ET DE CONFECTION DE BUDGET AU COMPTABLE DU TRESOR N° 2016-76

Le conseil municipal

Vu la délibération du conseil municipal du 11/04/2014 décidant de verser l'indemnité de conseil et l'indemnité de confection de budget au comptable du Trésor chaque année au taux de 100 %,

Décide à l'unanimité,

- de verser pour l'année 2016 l'indemnité de conseil d'un montant de 484,34 € brut, calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Marie-Thérèse COLORADO, receveur municipal.
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73 € brut.

4. EXONERATION TAXE D'AMENAGEMENT AU 01/01/2017 POUR LE PROJET MAISON DE SANTE N° 2016-77

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'article 4 de la loi de finances 2016 donne la possibilité aux communes et EPCI d'exonérer les maisons de santé dont elles assurent la maîtrise d'ouvrage, de tout ou partie de la taxe d'aménagement.

Pour que l'exonération s'applique au 1er janvier 2017, les conseils municipaux ou communautaires doivent délibérer avant le 30 novembre 2016.

Considérant le projet de construction d'une maison de santé à Sigoulès, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'exonérer en totalité ce projet de la taxe d'aménagement à compter du 01/01/2017.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;
Vu la délibération du conseil municipal du 06/11/2014,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de reconduire sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement, au taux de 1,50 %**
- **d'exonérer en partie** en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme,

1° Dans la limite de 50 % de leur surface les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+) ;

2° Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (*logements financés avec un PTZ+*) ;

3° Dans la limite de 50 % de leur surface, les locaux à usage industriel et leurs annexes.

- **d'exonérer en totalité le projet de construction d'une maison de santé à Sigoulès, conformément à l'article 4 de la loi de finances 2016.**

La présente délibération annule et remplace la délibération du 06/11/2014 et prendra effet au 01/01/2017. Elle est reconduite de plein droit annuellement.

Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans par délibération avant le 30 novembre.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

5. DEMANDE DE SUBVENTION POUR VOYAGE D'ETUDE SCOLAIRE
émanant du Collège du Cluzeau pour une élève domiciliée à Sigoulès

N° 2016-78

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée la demande de subvention émanant du Collège Notre Dame du Cluzeau pour un voyage d'étude scolaire des classes de 4èmes.

Depuis septembre 2014, des élèves, aujourd'hui en classe de 4ème, travaillent sur l'étude de la faune et de la flore des volcans actifs en Europe.

Après diverses actions pédagogiques allant de l'étude des volcans, à leur préparation physique, à l'écriture d'un journal de voyage, l'équipe éducative souhaite illustrer ce travail au cours d'un voyage d'étude en juin 2017.

Le prix initial de ce voyage s'élève par élève à 650 euros, et a été réduit à 250 euros par famille grâce aux actions menées par les élèves. C'est encore une charge importante pour certaines familles.

L'aide sollicitée concerne un élève domicilié sur la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d'octroyer une subvention de 50 €, au Collège Notre Dame du Cluzeau pour le voyage d'étude scolaire en juin 2017, en faveur de l'élève domicilié à Sigoulès en classe de 4^{ème},
La dépense de 50 € sera inscrite à l'article 6574 du budget général 2016.

6. TRAVAUX DE VOIRIE : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DES CONTRATS D'OBJECTIFS **N° 2016-79**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est possible d'obtenir une subvention du Conseil Départemental au titre des contrats d'objectifs cantonaux 2016 pour des travaux de voirie.
Il présente les devis de travaux :

Désignation	Montant HT	Montant TTC
Chemin des Ecoliers	8 017,50	
Allée des Vignes	5 665,00	
Rue du Temple	12 325,50	
Sous-total	26 008,00	31 209,60
Route du Château d'Eau	31 243,50	37 492,20
TOTAL DES TRAVAUX	57 251,50	68 701,80
Subvention maximale sollicitée à hauteur de 25 % :	14 312,88	
Reste à charge pour la commune	42 938,62	54 388,92

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve les devis de travaux présentés
- demande à Monsieur le Maire de solliciter le Conseil Départemental pour une subvention au titre des contrats d'objectifs
- autorise Monsieur le Maire à lancer les travaux.

7. DECISION DE TRANSFERT DES COMPETENCES A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE AU 01/01/2017

1°/ Transfert compétence crèche :

N° 2016-80

Vu l'arrêté préfectoral de Dordogne DDL2016-0184 du 15/09/2016 portant création d'un établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et de la Communauté de Communes des Coteaux de Sigoulès, au 1^{er} janvier 2017,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de transférer le service crèche au nouveau EPCI issu de la fusion Communauté d'Agglomération Bergeracoise avec la Communauté de Communes des Coteaux de Sigoulès au 01/01/2017.

2°/ Bibliothèque :

N°2016-81

Vu l'arrêté préfectoral de Dordogne DDL2016-0184 du 15/09/2016 portant création d'un établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et de la Communauté de Communes des Coteaux de Sigoulès, au 1^{er} janvier 2017,

Vu la compétence optionnelle de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise en matière de construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs, plus particulièrement la mise en place des politiques nécessaires au fonctionnement des structures de lecture publique et programmation de spectacles,

Après en avoir délibéré à la majorité (14 voix pour, 1 voix contre), **le conseil municipal,**

- Décide de transférer le service bibliothèque-médiathèque de Sigoulès au nouveau EPCI créé issu de la fusion de la CC Bergeracoise et CC des Coteaux de Sigoulès ;
- Décide de transférer le personnel en poste de ce service conformément à l'article L.5211-4-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, soit un emploi d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe ;

- Décide de supprimer au tableau général des effectifs de la commune de Sigoulès au 01/01/2017 l'emploi suivant :

Filière	Nombre	Catégorie	Temps	Obs
Culturelle				
Adjoint du Patrimoine de 1 ^{ère} classe	1	C	35 h	<i>Titulaire</i>

- De solliciter l'avis du Comité Technique Paritaire (CTP)

3°/ Economie, budget annexe ZAE :

Monsieur le Maire explique à l'assemblée les divers points soulevés avec les services de la CAB. Le budget annexe ZAE ne peut pas être transféré en l'état puisque plusieurs opérations sont en cours, dont :

- L'opération de développement de l'entreprise VCN
- La vente d'un terrain en cours avec M. ESCAT
- Hôtel d'entreprises Le Chorum : La gestion par la CAB qui confie à un Syndic aurait pour incidence une augmentation sensible des loyers pour les entreprises.
Ayant le souci de conforter le tissu économique sur la zone d'activités du Roc de la Peyre, Monsieur le Maire propose à l'assemblée que la commune puisse continuer à gérer cet immeuble par la location des bureaux et ateliers.
Possibilité d'assujettir cette « antenne » à l'intérieur du budget général de la commune.
- Boucherie-Charcuterie : Avant transfert, il est conseillé de régler le sinistre en cours sur les malfaçons du carrelage. Possibilité d'assujettir cette « antenne » à l'intérieur du budget général de la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, décide :

- La clôture du budget annexe ZAE au 31/12/2016,
- L'intégration des différentes opérations énumérées ci-dessus dans le budget général de la commune, à compter de l'exercice 2017, avec demande auprès des services fiscaux d'un assujettissement à la TVA pour lesdites opérations.

4°/ Voiries : il est présenté le tableau des voiries pouvant être transférées à la CAB, voies communautaires et voies communales.

Après en avoir délibéré, considérant que la commune a des travaux de voirie projetés et en cours de réalisation, le conseil municipal, décide à l'unanimité, de différer ultérieurement le transfert des voies communales à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

8. INCORPORATION DE VOIES, PLACES, DANS LE DOMAINE PUBLIC

N° 2016-84

Monsieur le maire fait part à l'assemblée qu'un certain nombre de voies nouvellement créées, de chemins ruraux et de places publiques présentent des conditions d'entretien similaires à la voirie communale. Il est nécessaire de classer ces places et chemins dans la voirie communale.

Après examen des places et chemins de la commune par le conseil municipal et après en avoir délibéré,

Considérant que ces voies nouvelles, chemins ruraux et places publiques sont propriétés de la commune, ouverts à la circulation publique, aménagés et revêtus ;

Considérant que le classement de ces voies nouvelles et chemins ruraux dans la voirie communale n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies et chemins ;

Considérant que l'article 62 de la loi du 09 décembre 2004 remplaçant le deuxième alinéa de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, dispense d'enquête préalable les délibérations concernant le classement de voirie ;

Décide de procéder au classement des voies, chemins ruraux et places publiques suivants dans la voirie communale :

- Chemin desservant l'EHPAD (parcelles n° 679, 902 de la section B) et le retour (parcelle n° 900 de la section B) vers le parking du centre commercial privé, d'une longueur de 140 mètres et d'une largeur de chaussée de 5,00 mètres ayant pour point d'origine la route départementale n° 15E et se terminant au droit du parking du centre commercial privé cadastré section AB parcelle n° 360.
Ce chemin prendra la dénomination suivante : **Voie Communale n° 29** (plan annexe 1).
- Place située entre l'impasse de la Fon Close et VC n° 107 rue de la Fon Close, cadastrée section AB parcelle 210 d'une superficie de 425 m² (plan annexe 2).
Cette place est dénommée : **Place Fon Close**.

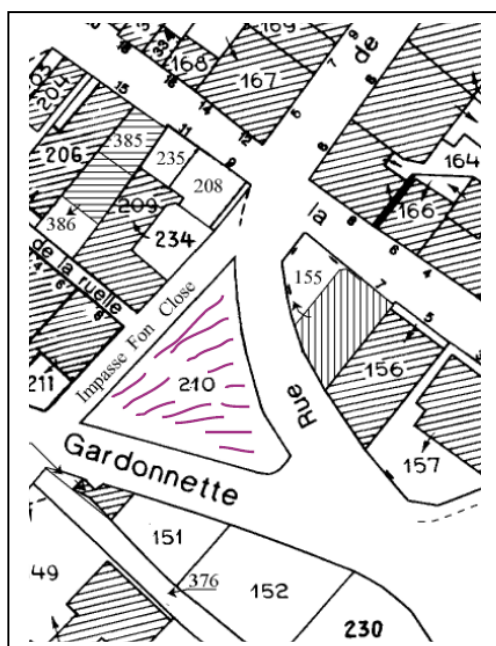
Autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent et demande aux services du cadastre la mise à jour des plans cadastraux.

8. SUITE : DENOMINATION PLACE ET PARKING

N° 2016-85

Le Conseil Municipal, à la majorité (9 voix POUR, 6 voix CONTRE) décide de dénommer la place **FON CLOSE** (selon plan ci-après) :

Place située entre l'impasse de la Fon Close et VC n° 107 rue de la Fon Close, cadastrée section AB parcelle 210 d'une superficie de 425 m².



■ Place Fon Close

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de dénommer le parking sis à proximité de l'école, de l'Accueil des Loisirs Sans Hébergement et du stade, cadastré section C n° 275, route de Perthus, **parking du Bas Perthus** (selon plan ci-après) :



Parking du Bas Perthus

Copie de cette décision sera adressée :

- au service du Cadastre de Bergerac
- Poste
- ENGIE EDF
- SAUR France
- ORANGE (France TELECOM)

9. AUTORISATION PERMANENTE AU MAIRE POUR ACCORDER UNE EXONÉRATION SUR LA PART COMMUNALE DE REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT DEMANDÉE PAR UN ADMINISTRÉ N° 2016-86

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il reçoit des demandes d'exonération sur la part de la redevance assainissement émanant des administrés qui ont constaté une consommation d'eau importante par rapport à leur consommation habituelle (due par une fuite d'eau en règle générale). Afin de ne pas retarder l'instruction des demandes, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à délivrer les exonérations de redevance assainissement sur la part communale.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Donne délégation permanente à Monsieur le Maire pour accorder les exonérations de redevance d'assainissement sur la part communale ;
- Décide que la règle de l'exonération à appliquer sera :
 - Le volume de m³ d'eau à prendre en compte pour le calcul de la redevance assainissement s'établira sur la moyenne des 3 consommations antérieures.
- Dit que l'exonération se fera au vu des 3 dernières factures d'eau de l'administré et au vu de la facture de réparation.

10. MISE EN ŒUVRE D'UN VITRAIL A L'EGLISE ST MICHEL DE LESTIGNAC OBLIGATION DE LANCER UN CONCOURS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a obtenu le 06/05/2015, notifiée par le Préfet le 25/06/2015, une aide de l'Etat (réserve parlementaire) d'un montant de 8 060 € sur une dépense subventionnable de 16 171,40 € HT, comprenant les travaux de restauration de 3 tableaux de peinture (3 371,40 € HT) et la création d'un vitrail, fourniture et pose (12 800 € HT).

La subvention devient caduque si l'opération n'est pas entreprise dans un délai de deux ans à compter de la date de notification du Préfet (soit le 25/06/2017).

Ayant pris contact avec M. Gilles FONTAINE, technicien des bâtiments de France à Périgueux, ce dernier a communiqué la procédure à suivre :

La mise en œuvre d'un vitrail dans le remplage gothique de la baie d'axe de l'église Saint Michel de Lestignac nécessite qu'un concours soit lancé, afin de pouvoir retenir une proposition de création contemporaine digne de cet emplacement.

Cette consultation doit être menée par un architecte du patrimoine qui pourra s'assurer de la qualité du projet et de sa réalisation.

Il devra déposer une demande sous forme de permis de construire, qui nous sera envoyé pour avis et transmission à la conservation régionale pour autorisation.

Nous vous conseillons donc de vous rapprocher de l'architecte qui est intervenu pour la première phase de travaux de mise en sécurité, et connaît l'édifice.

De cette réponse, contact a été pris avec l'architecte qui a suivi tous les travaux.

Mme Gaëlle DUCHENE a adressé une proposition de mission qui s'élève à 5 925 € HT (7 110 € TTC).

Elle a précisé que la procédure de dialogue compétitif proposée par Monsieur Fontaine peut être mise en œuvre, avec le service marché public du département (ATD Dordogne).

Il faudra dans tous les cas :

- lancer une consultation sur la base d'un cahier des charges à rédiger
- choisir lors d'une première réunion les candidats
- étudier les projets des candidats retenus.

De plus, dans le cadre d'un concours, les candidats non retenus doivent être récompensés.

Il faut compter une dépense de 1 500 € par candidat non retenu.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée son avis sur :

Maintien et réalisation de l'opération

Acceptation de la proposition de la mission de l'architecte

Accord lancement du concours

Recours à Mécénat

Le conseil municipal, après réflexion, décide de réaliser les restaurations de peinture et de mettre en attente la réalisation du vitrail.

11. VEHICULE DE SERVICE OBSOLETE : C15 A REMPLACER

N° 2016-87

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de remplacer le C15 très vétuste et présentant de lourdes réparations pour pouvoir circuler, par l'achat d'un véhicule neuf.

Il soumet la proposition suivante :

Véhicule Berlingo Taille M VTi 95 BVM confort

Puissance fiscale 8

Couleur : Blanc Banquise

Prix du véhicule : 11 390,10 € TTC

Reprise C15 E475 KG FIRST : - 1 000,00 €

Solde à payer : 10 390,10 € TTC

Financement par crédit bail 150 €/mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à exécuter toutes les démarches nécessaires à ce dossier.

12. QUESTIONS DIVERSES

12-1. Renouvellement ligne de trésorerie CRCA

N° 2016-88

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint, M. Jean-Louis DESSALLES, à signer le contrat de renouvellement de ligne de crédit avec la CRCAM Charente-Périgord, d'un montant de **100 000,00 EUR**, pour une durée de 12 mois.

12-2. Avenants travaux salle des associations

N° 2016-89

Monsieur le Maire indique qu'un avenant doit être apporté au marché de travaux d'aménagement des locaux de l'ancien centre de loisirs en locaux associatifs :

**1°/ au Lot n°3 : Plâtrerie-Isolation-Faux Plafonds-Carrelage-Faïence : ENT. SARL Dominique NADAL
Travaux en plus avenant n°1 : 233,88 € HT / 280,66 € TTC**

Le montant du marché est porté de 15 977,95 € HT à **16 211,83 € HT**.

2°/ au Lot n°6 : Plomberie-Sanitaire : ENT. Philippe REVERSADE

Travaux en plus avenant n°1 : 804,80 € HT / 965,76 TTC

Le montant du marché est porté de 6 421,01 € HT à **7 225,81 € HT**.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après avoir entendu le rapport des avenants ci-dessus, les approuve et donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer toutes pièces s'y rapportant.

12-3. Marché complémentaire de travaux : bloc sanitaires publics **N° 2016-90**

Monsieur le Maire explique que des travaux complémentaires sont nécessaires pour la construction d'un bloc sanitaire adapté aux personnes handicapées selon les normes, en remplacement du bloc sanitaire préfabriqué vétuste montrant des signes de dysfonctionnement importants et de celui hors usage de la cour.

Il communique à l'assemblée le rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre.

Les travaux complémentaires nécessaires s'élèvent en totalité à 52 996,48 € HT, selon détail ci-après :

Lot 1-Gros œuvre-Démolition-Réseau	Entreprise SAC	25 993.00 € HT
Lot 2-Menuiserie Extérieure et Intérieure	Entreprise ABM	8 734,82 € HT
Lot 3-Plâtrerie-Isolation-Faux plafonds	Entreprise NADAL	6 838.39 € HT
Lot 4-Peinture-Revêtement de sols souples	Entreprise MARCILLAC	1 333.68 € HT
Lot 5-Electricité-Chauffage	Entreprise POLO	2 723,35 € HT
Lot 6-Plomberie-Sanitaire	Entreprise REVERSADE	7 373.24 € HT

Total marché de travaux complémentaires : 52 996.48 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité, les travaux complémentaires à réaliser et charge Monsieur le Maire de signer toutes les pièces se rapportant à ce marché de travaux complémentaires avec les différentes entreprises.

12-4. Conseil Départemental : Charte zéro pesticide

N° 2016-91

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la « Charte 0 pesticide ».

- Les démarches engagées au niveau européen pour diminuer la présence et l'utilisation des produits chimiques, notamment des pesticides, et au niveau national à travers le Grenelle de l'Environnement et le plan Ecophyto 2018, interpellent chaque collectivité dans sa gestion des espaces verts.
- La charte « 0 pesticide » propose une démarche d'excellence environnementale pour concevoir et entretenir les espaces publics en supprimant les pesticides.

- Les objectifs visés concernent la protection de la santé des personnels chargés de l'entretien et des habitants fréquentant ces espaces publics, des ressources naturelles et de la biodiversité (faune et flore).
- L'engagement de la commune dans cette démarche de progrès conduira à mener des actions de formation, d'information de la population, d'études sur les milieux naturels de la commune et à l'élaboration d'un plan et de méthodes d'entretien sans pesticides.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de s'engager en faveur de la suppression des pesticides sur la commune, adopte le règlement et sollicite l'adhésion de la commune à la Charte « 0 pesticide ».

Il décide également de solliciter une aide financière auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne pour supprimer l'usage des pesticides dans la commune.

12-5. SDE 24 : renouvellement du groupement d'achat d'électricité N° 2016-92

Dans le cadre de l'ouverture des marchés de l'énergie, la disparition des tarifs règlementés d'électricité depuis le 1^{er} janvier 2016 a conduit les personnes publiques (Etat, Collectivités territoriales...) ainsi que les consommateurs professionnels à s'organiser pour satisfaire leurs besoins en matière d'achat d'énergie, tout en maîtrisant leur consommation.

L'exercice de cette mission demande une bonne connaissance du secteur de l'énergie et, pour les collectivités, le respect des règles de la commande publique.

Afin d'apporter une réponse ce besoin, le SDE 24, en collaboration avec les Syndicats d'Energie suivants : SDEEG33, SYDEC, SDEE47 et SDEPA, a créé un Groupement de Commandes pour l'achat d'énergies.

Ce groupement a déjà permis, suite au premier marché Electricité, de bénéficier de tarifs compétitifs par rapport aux tarifs règlementés de vente.

Ces contrats arrivant à échéance au 31/12/2017, le SDE 24 prépare dès à présent le renouvellement de cette opération groupée et propose aux collectivités de mutualiser avec les 5 syndicats pour un achat sécurisé avec des prestations de qualité.

Monsieur le Maire communique la nouvelle convention constitutive du Groupement de commandes et invite l'assemblée à adhérer au groupement de commande pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures, de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique et à l'autoriser de signer la nouvelle convention.

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres et représentants :

- l'adhésion de la commune de Sigoulès, membre du SDE 24, au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la commune de Sigoulès, membre du SDE 24,
- d'autoriser le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,

- d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive,
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Sigoulès, membre du SDE 24, est partie prenante,
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de Sigoulès, membre du SDE 24, est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

12-6. SDE 24 : déploiement des horloges astronomiques

Le SDE 24 va procéder prochainement au déploiement des horloges astronomiques pour remplacer les organes de commandes des armoires d'éclairage public.

Les horaires d'extinction et de rallumage gérés actuellement avec PULSADIS seront maintenus avec la mise en place des horloges astronomiques, sauf modification voulue par la collectivité. Dans ce cas il faut en informer le service éclairage public du SDE 24 dans les plus brefs délais.

Adopté par le conseil municipal.

Faire communication au conseil municipal des horaires d'extinction et de rallumage.

12-7. SDE 24 : renforcement réseau électrique (programme FACE B-2016)

Monsieur le Maire informe que le SDE 24 a retenu au titre du programme FACE B-2016 notre commune pour procéder aux travaux de renforcement du réseau électrique Fon de la May et une partie du bourg bas, avec l'enfouissement de 3 poteaux.

La totalité des travaux est prise en charge par le Syndicat.

12-8. Calendrier électoral en 2017

En prévision des permanences des bureaux de vote, il est communiqué à l'assemblée les différentes dates des élections de l'année 2017 :

Présidentielle :

Premier tour dimanche 23 avril 2017

Second tour dimanche 7 mai 2017.

Législatives : dimanches 11 et 18 juin 2017.

Sénatoriales : dimanche 24 septembre 2017

12-9. Création d'une commission pour élaboration d'un règlement de service **N° 2016-93**

Il est proposé au conseil municipal la création d'une commission et la désignation de ses membres pour l'élaboration d'un règlement de service de la salle des associations, dont les travaux s'achèveront d'ici fin janvier 2017, mais aussi des autres salles mises à disposition par la commune.

Ce règlement établira les règles et procédures à observer par chaque occupant avec signature d'une convention de mise à disposition de salle.

Le conseil municipal à l'unanimité donne son accord et désigne les membres de cette commission : Mme Chrystelle BEAUMAIN, M. Yves SPADOTTO, Mme Joëlle LEBERON, Mme Karen VICK.

12-10. Compagnie de gendarmerie départementale de Bergerac : service civique **Demande pour organiser un moment de prévention.**

Mlle FAURE Laurie, en poste de service civique au profit de la Compagnie de gendarmerie de Bergerac depuis le 1er novembre 2016 sollicite les communes pour leur proposer une intervention de la Gendarmerie Nationale pour des opérations de prévention contre la délinquance (tels que les escroqueries, les vols...) et la sécurité routière.

Cette sensibilisation vise différentes tranches de la population en fonction du thème que nous souhaiterions aborder (seniors, agents municipaux, jeunes, commerçants...).

Si la commune accepte cette proposition, une réunion pourra être organisée.

Mlle FAURE Laurie sera notre interlocutrice pour organiser ces réunions et sera présente avec les gendarmes locaux pour la présentation.

Elle peut fournir un ordinateur, un vidéo projecteur et un écran.

Ce moment de prévention et de sensibilisation permettra également d'instaurer un dialogue constructif avec la population et répondre à ses interrogations.

Le conseil municipal n'est pas contre cette proposition et demande au maire de prendre contact pour définir les modalités de cette prévention.

12-11. POSTE SIGOULES

La direction de la Poste nous informe des nouveaux horaires et jours d'ouverture qui vont être mis en place prochainement à Sigoulès :

- Ouverture du mardi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 30
- Ouverture le samedi de 9 h 00 à 12 h 00
- Fermée le lundi.

12-12. Team cycliste Cadets Dordogne

Le Team cycliste cadet Dordogne sud lance une campagne de financement participatif pour leur projet dont le but est de permettre à des jeunes cadets (15/16 ans) de pratiquer le cyclisme de compétition sur les routes de notre beau territoire du Sud Dordogne, avec le concours du Crédit Agricole Charente-Périgord et de la CCI Dordogne.

A ce jour, alors que le Tour de France est annoncé en Bergeracois et plus largement en Dordogne sud, il n'y a plus qu'un seul cadet licencié en compétition sur route dans le Sud Dordogne. Grâce à une centaine de partenaires (artisans-commerçants-entreprises), l'effectif du Team est complet (8 jeunes compétiteurs) pour la saison 2017, tous résidents en bergeracois.

Cette campagne de financement participatif a pour but de permettre aux jeunes de réaliser leur rêve de compétition.

Le conseil municipal propose de verser une participation de 50 €. La décision sera prise lors du vote du budget 2017.

12-13. Société Archéologique et Historique du Périgord

Mme Catherine POMS-PAOLETTI a envoyé un article qui vient d'être publié dans le bulletin de la Société Archéologique et Historique du Périgord concernant la commune de Sigoulès. Cet article est tiré d'un ouvrage sur l'histoire de Sigoulès et des environs qu'elle est en train de terminer et qui sera édité l'an prochain.

12-14. Décisions modificatives budgétaires

Décision modificative n°3 budget général

N° 2016-94

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal,

- D'ouvrir les crédits aux articles ci-après du **budget général de l'exercice 2016** :

Objet de la décision modificative : travaux en régie et crédits insuffisants au compte 10223

INTITULÉS DES COMPTES	AUGMENTAT° / CREDITS ALLOUES DEPENSES		AUGMENTAT° / CREDITS ALLOUES RECETTES	
	COMPTES	MONTANT	COMPTES	MONTANT
Immobilisations corporelles			722	3 385,00
Autres produits exceptionnels / opér gest			7718	500,00
Virement à la section d'investissement	023	3 885,00		
TOTAL FONCTIONNEMENT		3 885,00		3 885,00
Taxe aménagement (ex TLE) .	10223	500,00		
Autres bâtiments publics	21318 - 040	3 385,00		
Virement de la section de fonctionnement			021	3 885,00
TOTAL INVESTISSEMENT		3 885,00		3 885,00

Décision modificative n°1 budget annexe Logements Sociaux

N° 2016-99

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal,

- D'ouvrir les crédits aux articles ci-après du **budget annexe logements sociaux de l'exercice 2016** :

Objet de la décision modificative : travaux en régie

INTITULÉS DES COMPTES	AUGMENTAT° / CREDITS ALLOUES DEPENSES		AUGMENTAT° / CREDITS ALLOUES RECETTES	
	COMPTES	MONTANT	COMPTES	MONTANT
Immobilisations corporelles			722	8 584,00
Virement à la section d'investissement	023	8 584,00		
TOTAL FONCTIONNEMENT		8 584,00		8 584,00
Autres bâtiments publics	21318 - 040	8 584,00		
Virement de la section de fonctionnement			021	8 584,00
TOTAL INVESTISSEMENT		8 584,00		8 584,00

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les décisions modificatives indiquées ci-dessus.

12-15. Participation financière des commerçants à la mise en place de panneaux de micro signalisation

N° 2016-97

Vu la demande des commerçants sollicitant la mise en place de panneaux de micro signalisation pour leur activité,

Vu le devis de la Société OUEST ENSEIGNE du 29/05/2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide que chaque commerçant demandeur participe financièrement à cet équipement,
- Arrête le prix unitaire d'une lame de micro signalétique d'une face au tarif de 95 Euros.
- Dit que les participations seront inscrites au budget général 2016 de la commune à l'article 7718.

La séance est levée à 21 h 10.

Conseil Municipal 24/11/2016 - Signatures :

M. Patrick CONSOLI, maire	Mme Karen VICK	Mme Isabelle BERTOUNESQUE
M. Jean-Louis DESSALLES, 1^{er} adjoint au maire	Mme Gaëlle BROUSSE-BEYLAT Excusée, a donné pouvoir à Mme Chrystelle BEAUMAIN	M. Heinrich BLESSING
Mme Chrystelle BEAUMAIN, 2^{ème} adjointe au maire	Mme Sandrine VERGNAC	Mme Valérie PASERO-MARIA
M. Norbert AUVRAY, 3^{ème} adjoint au maire	Mme Céline SENDRON-GUÉRIN	M. Jean-Noël BERTIN
M. Yves SPADOTTO, 4^{ème} adjoint au maire	Mme Joëlle LEBERON	M. Aurélien PROUILLAC